

DEMANDE DE DÉROGATION POUR LEVER LA SUSPENSION DE L'EXÉCUTION DES CONVENTIONS DE STAGE ET DES CONTRATS D'ALTERNANCE AU SEIN DE MON ENTREPRISE

Cette demande de dérogation intervient dans le cadre de l'épidémie de Covid-19 et en référence à l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, tel que modifié le 8 mai 2020 (ou toute autre version amendée).

Coordonnées de l'entreprise :

N° BCE :
 Dénomination de l'entreprise :
 GSM : E-mail :
 Commission paritaire :

Coordonnées de l'apprenant 1 :

Nom et prénom :
 Date de naissance :
 Date demandée de reprise de l'exécution de la convention de stage/contrat d'alternance :
 Cet apprenant est en année terminale et/ou âgé de 18 ans avant le 31/12/2020 : OUI NON

Coordonnées de l'apprenant 2 :

Nom et prénom :
 Date de naissance :
 Date demandée de reprise de l'exécution de la convention de stage/contrat d'alternance :
 Cet apprenant est en année terminale et/ou âgé de 18 ans avant le 31/12/2020 : OUI NON

Je soussigné(e), (Nom et prénom), en ma qualité de chef d'entreprise / Directeur / représentant légal de l'entreprise susmentionnée et établie à (adresse du siège social), déclare par la présente que, conformément aux décisions du CNS transcrites dans l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et toute autre version amendée :

- Mon entreprise peut être ouverte ;
- Garantir le respect des règles de sécurité sanitaire imposées par le Conseil National de Sécurité, conformément à l'arrêté ministériel fédéral du 23 mars 2020 ou toute version amendée à tout moment de l'exécution de contrat de formation et également lors des transports organisés par l'employeur¹ ;
- Garantir la poursuite du plan de formation de l'apprenant/des apprenants ;
- Garantir la présence auprès de l'apprenant/des apprenants du tuteur désigné ;

¹ Il est recommandé aux entreprises d'effectuer une analyse de risque qui reflète le risque, l'évaluation du risque et les mesures pour chaque activité/situation et de se référer au guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 au travail publié par le SPF Emploi.

- Avoir mis en place les mesures suivantes² pour respecter les règles de sécurité, de distanciation sociale et d'hygiène :
 - fourniture de protections, équipements et matériel adéquats :

 - mesures d'hygiène sur le lieu de travail :

 - mesures de distanciation sociale :

Fait à à la date du

Signature :

Décision du Sfpme :

Avis favorable – Avis défavorable - du délégué à la tutelle SFPME

Motif de la décision :

Date possible de la reprise de l'exécution du contrat d'alternance / convention de stage :

Pour les apprenants suivants :

Nom et prénom :

Nom et prénom :

Date de décision

Signature du délégué à la tutelle SFPME

² Les règles de sécurité sanitaire à respecter sont reprises dans l'arrêté ministériel du 8 mai 2020 et dans le guide générique pour lutter contre la propagation du Covid-19 susmentionnés.